

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/CB

Objet

Admission en non-valeur  
de produits irrécouvrables  
(Comité pour la diffusion  
de l'Art contemporain de  
ROYAN) Budget Principal

85.065

DATE DE CONVOCATION

7 Août 1985

DATE D'AFFICHAGE

7 Août 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 29

Unanimité

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le douze Août

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointes,  
MM. REVOLAT - BIROLLEAU - POTENNEC - COUNIL - LAPERCHE - LE GUEUT  
BARBAT - MONNARD - BERNARD - Mmes GAUDIN - JEAN - de GAYE - FONTAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. THOMAS par M. BENOIT  
RUJODOT par M. LAPERCHE MARCONI par M. REVOLAT

LACOTTE par M. BERNARD  
CANDAU par M. BUSSEREAU

Absents : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU

Mmes DEVIGNE - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - M. GEOFFROY

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. Le Trésorier Principal de ROYAN vient d'établir  
un état de produits communaux non recouvrés.

Il s'agit de sommes dues par le Comité pour la  
diffusion de l'Art Contemporain de ROYAN, en 1977.

Il n'y a aucune possibilité de recouvrement, la  
Comité n'ayant plus d'existence.

Il est demandé l'admission en non-valeur de ces  
produits irrécouvrables dont le montant s'élève à 870 805 F (HUIT  
CENT SOIXANTE DIX MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'état dressé par M. Le Trésorier-Principal de ROYAN,  
le 12 Juin 1985,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les produits figurant sur l'état dressé  
le 12 Juin 1985 par M. Le Trésorier-Principal de ROYAN, et se  
désimputant comme suit :

: Titre N° 255/77	170 000 F
: Titre N° 286/77	805 F
: Titre N° 254/77	700 000 F

---

TOTAL 870 805 F

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 370 article 8295 sur les crédits qui seront inscrits au Budget supplémentaire de l'exercice 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Pour le Député-Maire,  
 Le Premier-Adjoint,

